



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 6 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Mathilde BERTHET, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 29 du mois d'avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mme Mathilde BERTHET, Maire, Rémi SAUDAX, Fanny LONGUET, Guillaume PAPET, Laurence BUSSAC, adjoints, Bernard MELMOUX, Nicolas BERNAUS, Isabelle BARNABA GUERRE, Martial PONYANNE, Perrine BREYTON, Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Magali BOUDON, Mireille ARNOUX (arrivée à 20 h), conseillers municipaux.

Absents excusés : Georges DA COSTA MOREIRA, Dominique PIRES, conseillers municipaux.

Pouvoir donné :

Georges DA COSTA MOREIRA a donné pouvoir à Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT.

Mme Isabelle BARNABA GUERRE a été nommée secrétaire de séance

Mme le Maire ouvre la séance à 19h40, constate que le quorum est atteint et désigne Mme BARNABA GUERRE en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I / Approbation du conseil municipal du 31 mars 2026

II / Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III / Projets de délibérations :

D_2026_05_01 : Liste des personnes proposées pour être membre de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

D_2026_05_02 : Tarifs eau et assainissement - consommation du 01/06/2026 au 31/05/2027- approbation du règlement

D_2026_05_03 : Création d'un emploi non permanent au sein des services techniques pour accroissement temporaire d'activité

D_2026_05_04 : Transformation du gîte A en appartement

D_2026_05_05 : Désignation des délégués au mandement

D_2026_05_06 : Approbation de la convention de groupement appel à projet CITEO

IV / Sujets et courriers divers

- Courrier de démission de M. Alain NAVARRO (refaire le tableau dans l'ordre du conseil à envoyer à la Sous-Préfecture)
- Anna Buisson, Lutte Ouvrière, parrainage élection présidentielle (Mail du 27/03/2026)

- Circulaire préfectorale relative aux outils et alertes d'informations - mettre à jour les contacts (mail du 30/03)
- Demande de subvention ou d'adhésion RADIO ROYANS VERCORS
- Demande de subvention Graff en Vallée
- Demande d'installation d'un Food Truck de M. Reda M'KHANTAR et d'un autre « le Michon Gourmand »

V / Point des commissions (préparer un écrit)

- Plan communal de sauvegarde (répartition des élus)

VI / Questions diverses

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame le Maire donne la parole à Raphaël de Graff en Vallée. Il sollicite une subvention de 600 € pour la venue de nouveaux artistes. En recherche des murs pour la peinture de fresques (lieux possibles : mur de soutènement du mémorial, murs algéco, mur rue des chats...). Peut-être y a-t-il une possibilité sur le mur de l'office du tourisme (autorisation à demander à la CCRV), chez M. REVOL ? A voir avec lui directement. D'autre part, Raphaël sollicite la mise à disposition d'un hébergement pour 1 ou 2 artistes durant la période du 10 au 20 juillet 2026, du photocopieur pour les flyers et informe qu'il souhaite organiser une tombola Street Art le 28 juin dans le parc. Il lui est rappelé qu'il doit faire une demande d'autorisation auprès de l'administration concernée.

Les gars des services techniques devront débroussailler pour rendre accessible les murs communaux avant le 10 juillet (contour du parc + algéco).

Ces graffs ont beaucoup de succès et attirent beaucoup de gens. L'année dernière FR3 s'était déplacée et avait fait un reportage.

I/ Approbation des conseils municipaux du 31 mars 2026

Le procès-verbal du 31 mars est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision n'a été prise par Madame le Maire.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2026_06_01 : Liste de propositions de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, à la suite du renouvellement du conseil municipal.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ; de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Madame le maire propose aux membres présents du conseil municipal de procéder à la constitution de cette commission et l'invite à se prononcer sur la liste des contribuables ci-dessous, en nombre double, dont tableau en pièce jointe.

La désignation finale des commissaires titulaires et suppléants sera effectuée par le Directeur Départemental ou Régional des finances, conformément au CGI.
Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.
Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste ci-dessous n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant :

- 1 Perrine BREYTON, née le 01/06/1977, 28 Grand'Rue, TF
- 2 Karine BRUYERE, née le 11/05/1976, 16 La Ronde du Mas, TF
- 3 Dominique GIMELLE, né le 20/07/1949, 520 route des Massolières, TF
- 4 Isabelle BERNABA GUERRE, née le 24/10/1963, 240 A Route des Massolières, TF
- 5 Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT, né le 02/11/1993, 650 D Route des Massolières, TF
- 6 Fanny LONGUET, née le 14/05/1974, 15 rue du Bourg Souverain, TF
- 7 Nicolas BERNAUS, né le 23/09/1982, 70 route des Bouveries, TF
- 8 Laurence MABBOUX épouse FRIOL, née le 10/05/1969, 2 rue du Poêle, TF
- 9 Rémi SAUDAX, né le 23/05/1976, 120 C Route de la Gare, TF
- 10 Myriam KELLOU, née le 03/10/1989, 55 route de Rochechinard, TF
- 11 Marie-Jeanne ROYANNEZ épouse REY, née le 09/10/1947, 55 B Route des Bouveries, TF
- 12 Catherine EUDE épouse MELMOUX, née le 26/07/1957, 8 rue du Bourg Souverain, TF
- 13 Dominique LECOMTE épouse PIREs, née le 04/01/1959, 18 La Ronde du Mas, TF
- 14 Guillaume PAPET, né le 13/04/1987, 55 route de Rochechinard, TF
- 15 Bernard MELMOUX, né le 01/05/1955, 8 rue du Bourg Souverain, TF
- 16 Georges DA COSTA MOREIRA, né le 18/05/1979, 340 A Route des Massolières, TF
- 17 Florence REY épouse BERNAUS, née le 13/11/1985, 70 route des Bouveries, TF
- 18 Michèle BOUDIER épouse REVOL, née le 05/09/1949, 30 Grand'Rue, RS
- 19 Véronique FOURNIER épouse CAMBON, née le 16/03/1969, 12 rue du Bourg Souverain, TF
- 20 Olivier CAMBON, né le 11/01/1967, 12 rue du Bourg Souverain, TF
- 21
- 22
- 23
- 24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et statué à la majorité, **13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, valide la liste de noms de personnes citée ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au pôle de la gestion fiscale, Direction des Finances Publiques de la Drôme.

Remarque : par manque de participants, l'équipe municipale valide une liste de 20 noms. A charge au service des impôts de solliciter d'autres personnes sur la commune et de piocher parmi cette liste pour constituer une liste composée de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants, en plus du Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_06_02 : Tarifs eau et assainissement – consommation du 01/06/2026 au 31/05/2027 – approbation du règlement

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du **01/06/2026 au 31/05/2027**.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **DECIDENT DE MAINTENIR** les tarifs de l'année de consommation précédente,
- **DECIDENT DE RENDRE** plus transparent le prix de l'assainissement selon le modèle suivant :
 - o Assainissement part variable SMABLA :
 - **2,78 € le m3**
 - o Assainissement part variable commune :
Participation à la mise en conformité des réseaux, le montant reste fixe car transfert de 30 000€ du budget de l'eau à l'assainissement.
 - **0,25 € le m3**
 - o Partie fixe annuelle de l'assainissement (charges fixes du service - fonctionnement, EDF, remboursement prêt, etc) :
 - **73€**
- et **STATUENT** à 14 voix **POUR**, voix **0 CONTRE** et **0 ABSTENTION** et :

1°) - fixent le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du **01/06/2026 au 31/05/2027**, comme suit :

- . l'eau à :
 - .Part communale : **0.86€ le m3**
- . l'assainissement à
 - . Part SMABLA : **2.78 € le m3**
 - . Part communale : **0,25 € le m3**
- . location annuelle des compteurs :
 - . diamètre de 15 à 27 : **30 €**
 - . diamètre de 26 à 42 : **45 €**
 - . diamètre 50 et plus : **230 €**
- . eau : abonnement annuel : **30 €**
- . assainissement : partie fixe annuelle (charges fixes du service) : **73 €**
- . dépose du compteur ou arrêt de l'alimentation : **56 €**
- . repose ou remise en route du compteur : **56 €**
- . en cas de compteur présumé défectueux (litige), le tarif de vérification est fixé à **50 euros**. **Ce tarif ne s'applique que dans le cas où le compteur n'est pas défectueux.**
- . participation pour Assainissement Collectif (PAC) à :

- . constructions existantes (maison ou appartement) : 1 500 euros
- . constructions neuves (maison ou appartement) : 2 500 euros
- . à partir de deux appartements en immeuble : 1 500 euros par appartement.
- . la participation pour raccordement au réseau d'eau potable à 1 700 euros pour toutes constructions (neuves et existantes).

Rappel pour l'année 2026 : La contribution au Syndicat des Eaux de la Rive Gauche de la Lyonne est de 0.22€ le m3 et la participation de la redevance en prélèvement de ressources eau pour ce même syndicat est de 0.14€ le m3 (délibération D_2025_12_01). Ces deux participations sont dues au Syndicat des Eaux de la Rive Gauche de la Lyonne. La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable a été fixée à 0.04€ le m3 par la délibération D_2025_11_04. La redevance pour la redevance consommation d'eau potable est fixée à 0.39€ le m3, par délibération de l'Agence de l'Eau en date du 04/10/2024. Ces deux derniers prélèvements sont reversés à l'Agence de l'Eau.

La redevance des systèmes d'assainissement collectif est de 0.04€/m3. Elle est reversée au SMABLA.

- disent que selon les articles L.1331-1 du Code de la santé publique et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire si trois critères sont réunis cumulativement :

- 1. le réseau public de collecte des eaux usées domestiques est établi sous la voie publique ;
- 2. l'immeuble concerné a accès à cette voie publique soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ;
- 3. l'immeuble est situé sur une parcelle de la zone d'assainissement collectif où sera assurée la collecte des eaux usées domestiques.

Lorsque ces trois conditions sont remplies, l'immeuble doit être obligatoirement raccordé au réseau public d'assainissement collectif.

Ce raccordement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Il est nécessaire de connaître cette date auprès de la collectivité territoriale compétente (la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent) afin de connaître le délai butoir pour débiter les travaux de raccordement et éviter d'éventuelles amendes.

- disent que la location des compteurs et de l'abonnement sera proratisée d'autant selon l'arrivée ou le départ des locataires en cours d'année.

2°) - Pour l'eau potable : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir du compteur. Se référer au règlement de l'eau entré en vigueur le 20/05/2025.

3°) - Pour les eaux usées : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle. Se référer au règlement de l'assainissement entré en vigueur le 20/05/2025.

4°) - Pour les eaux de pluie : L'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle.

5°) - Cette décision annule les délibérations précédentes.

DECIDE d'utiliser les mêmes règlements intérieurs pour l'eau et l'assainissement validés le 20/05/2025 Remarque : la délibération est assez large afin d'éviter de prendre trop de délibération et de convoquer trop souvent le conseil (même principe que le mandat précédent)

Remarque : pas d'augmentation, tarifs reconduits.

REPORT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE TRANSFORMATION DU GITE A EN APPARTEMENT à un conseil municipal ultérieur car manque de précisions notamment sur la faisabilité pour la pose de compteurs électriques individuels.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 06 03 : Création d'un emploi non permanent au sein des services techniques pour accroissement temporaire d'activité

Vu l'absence prochaine d'un agent technique et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité durant la saison estivale, Madame le Maire propose de recruter une personne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Suppression ou création	Grade	Catégorie	Durée	Temps de travail	Nombre de poste	Direction
Création	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1 an	Temps non complet (20H)	1	Service technique

Vu le tableau des effectifs existant, et **considérant** les besoins en renfort dans les services techniques, Madame le Maire propose la création du poste ci-dessus à compter du 06/05/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et statué à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la proposition de création du poste ci-dessus modifiant le tableau des effectifs non-permanents.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

Remarque : il est rappelé que l'emploi d'un contractuel pour la saison estivale est répétitif. Rémi informe les élus présents qu'il y a 3 départs en retraite normalement durant ce mandat au sein des services techniques et qu'une réflexion sur les besoins des postes et des compétences devra être faite, notamment en matière d'entretien des réseaux.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 06 04 : Désignation des délégués au Mandement

À la suite de précisions reçues du syndicat du mandement, Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération prise le 31 mars sur la désignation des délégués.

En effet, il n'y a pas de notion de titulaire ou suppléant ; il y a lieu de désigner 2 délégués.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et statué à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de nommer 2 délégués en les personnes de Rémi SAUDAX et Guillaume PAPET

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 06 05 : Approbation de la convention de groupement pour l'appel à projet CITEO 2025 tri des emballages hors foyer avec la Communauté de Communes Royans Vercors (CCRV)

Madame le Maire propose aux élus présents l'acquisition de 17 corbeilles bi-flux à installer sur la voie publique dont 1 ERP à installer à l'école, destinées à recevoir des emballage et déchets résiduels, achat via Citeo qui est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers (Responsabilité Elargie des Producteurs).

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo a proposé en 2025 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la Communauté de communes Royans-Vercors a souhaité candidater et a été lauréate. Ce qui permet aux collectivités lauréates d'obtenir des financements de l'ordre de 400 € par corbeille achetée et 200 € pour l'ERP.

Afin que ces financements soient reversés aux communes, il est nécessaire d'approuver la convention fixant les conditions de coordination et détaillant les règles de perception des subventions pour le financement des corbeilles de tri.

Madame le Maire donne lecture de la convention à signer entre CITEO, la CCRV et les communes intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et statué à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les modalités de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Remarque : il est décidé d'installer des corbeilles de tri doubles pour déchets et recyclage. Une commande d'une dizaine de poubelles sera faite auprès de la CCRV.

IV / Sujets et courriers divers :

- La démission de M. Alain Navarro est officielle (reçue en mairie). Le tableau sera modifié et complété de la 16^{ème} élu et transmis à la Sous-Préfecture de Die.
- Mme Anna Buisson sollicite le parrainage de Madame le Maire. L'équipe est apolitique. Réponse sera faite.
- Une subvention d'un montant de 50 € sera allouée à Radio Royans Vercors en guise de soutien à l'association.

- Une subvention d'un montant de 300 € sera allouée à Graff en Vallée ; une DM sera prise au prochain conseil municipal.
- Demande d'emplacement pour 2 Food truck, l'un de Mme CARABAL 'Le Michon Gourmand » qui propose des galettes au comté (gastronomie jurassienne) et l'autre de M. M'KHANTAR qui propose la vente de churros et gaufres sur la plage. Les membres du conseil s'interrogent sur une possibilité de concurrence déloyale face aux commerces existants ? De plus, il faudrait une délibération et un arrêté pour créer une régie ce qui est contraignant. Leur proposer de s'installer aux campings, à charge pour eux de les contacter directement.

V / Point des commissions (préparer un écrit)

- Plan communal de sauvegarde (répartition des élus) : Afin de compléter le Plan Communal de Sauvegarde, une répartition des élus devra être faite aux différents postes. Une réunion pour expliquer ce document sera organisé.
- 2 personnes sont actuellement en arrêt de travail parmi le personnel travaillant à l'école. La commune a fait appel à 2 vacataires mais avec les congés de ces dernières le remplacement s'annonce compliqué.
- La maquisarde a lieu le samedi 30 mai 2026. Une gerbe doit être commandée.
- La cérémonie de Wesermunde a lieu le 20 juin avec une cérémonie à 9 h 15 à Beauvoir en Royans et à 11 h à Saint-Nazaire-en-Royans en l'honneur du souvenir des fusillés. Un pot de l'amitié s'en suivra dans la cour de l'école.
- Place poitevine : un banc a bougé et représente un danger pour les enfants ;
- Madame le Maire donne la parole à Pierrick Duflos, « les Bonbons du Vercors », qui loue un local commercial dans une partie de la salle des fêtes. Il invite les élus à une séance sucre tiré, un matin. Pierrick rappelle les travaux qui ont été faits par la commune et qui sont à faire : isolation de la toiture (32 fuites) car passoire thermique. Il souhaiterait installer 2 bombonnes de gaz pour faciliter son activité ; la porte d'entrée n'a pas encore été agrandie ; il aimerait faire une terrasse suspendue d'ici 2029 ; la chambre froide n'est pas encore connectée (possibilité par le faitage). Possibilité de faire un graph sur le mur en face de son entrée. Sinon Pierrick a obtenu une certification pour faire des formations (GRETA).

VI / Questions diverses

- Pièges à moustiques tigres : la commune de La Motte Fanjas propose un achat groupé de pièges. Leur faire un retour sur le nombre à commander et le style de pièges, électriques, autres ?, démarcher les commerçants, définir des lieux où les installer. A terme une réflexion devra être faite pour les années à venir et impliquer la population pour réduire et lutter contre l'infestation avec des actions à mettre en place. Créer un maillage pour être efficace.
- L'arrêté de mise en péril imminent de la maison Garcia est fini depuis 1 mois. Les frères GARCIA ont été reçus en mairie en présence de Léna Rousset de SOLIHA. Ils se sont engagés à réaliser les travaux de consolidation des murs (60 000 euros).
- Maison Meunier : un arrêté de péril devra être pris car la maison est aux 4 vents.
- Vente du tènement du Panorama : transaction est en cours. La commune a reçu une DIA et peut préempter si elle le souhaite. Sollicite t'on EPORA pour lui transférer le droit de préemption. Vérification du prix avec les domaines. EPORA souhaite que la commune se positionne en premier lieu sur les algécos de la MGEN. Des devis avec des entreprises privées ont été demandés pour un chiffrer le coût du désamiantage et de la démolition. Attendre 1 mois et demi environ. Faire une ouverture dans le mur entre l'agence postale et le bâtiment des fleurs bleues pour permettre aux engins de passer.

- Ambroisie : faire passer des infos à Isabelle, référente, pour lui permettre de sensibiliser la population. Proposition d'insérer un article dans le bulletin municipal. Reportage ARTE : proposition de faire une soirée de sensibilisation.
- La société COP souhaite acheter la parcelle boisée située derrière leur bâtiment pour pouvoir notamment couper les grands arbres dans le talus (sécurisation et optimisation de leurs panneaux photovoltaïques). Ces parcelles sont en zone UI et sont difficiles d'accès et d'entretien. La majorité des élus souhaite en connaître un peu plus avant de se décider sur la vente des parcelles (B22 pour 540 m² et B443 pour 724 m²) et va étudier la demande (coupe des arbres par rapport au PLU et prix du m²).
- La commune n'a toujours pas reçu la conformité de la commission de sécurité malgré les travaux de mises aux normes réalisés dans la salle des fêtes. Il faut qu'un bureau d'études donne sa certification, attestant de la bonne conformité des travaux. Problème de coupe-feu.

La séance est levée à 22 H 22.

**Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
La secrétaire de séance,
Isabelle BARNABA GUERRE**

**Le Maire,
Mathilde BERTHET**